



VOUS VENEZ DE SOUSCRIRE AU CARRÉ NEIGE

Envoyez uniquement votre nom et prénom à :

SKI@CARRENEIGE.COM

Et recevez votre Package d'informations complet ainsi que vos contacts privilégiés



Les garanties d'assurance

Montant du plafond des garanties par personne et par sinistre : 20 000€
(Ce plafond général s'applique à toutes les garanties plafonnées comme ci-dessous)

1. SECOURS ET EVACUATION

- ◊ Frais de secours et de recherche
- ◊ Frais de premier transport pour le trajet du bas des pistes vers la structure de soin la mieux adaptée

2. REMBOURSEMENT DU «PASS SAISON NORDIQUE» NON UTILISÉ SUITE A* :

- ◊ Accident de ski de fond ou activités nordiques, maladie grave ou décès. (l'incapacité sportive doit porter sur le reste de la saison ou du séjour)

3. REMBOURSEMENT DES JOURNEES NON UTILISEES DE «COURS DE SKI» (AVEC UN MAXIMUM DE 6 JOURS) SUITE A* :

- ◊ Accident de ski de fond ou activités nordiques
- ◊ Maladie
- ◊ Décès d'un ascendant ou descendant, incendie, catastrophe naturelle ou vol
- ◊ Garde d'un enfant accidenté de moins de 15 ans titulaire d'un « Carré Neige Nordique Saison » (pour un des parents assuré « Carré Neige Nordique Saison » également)

4. REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX, PHARMACEUTIQUES ET D'HOSPITALISATION EN COMPLEMENT DES ORGANISMES DE SANTE*

En cas d'accident (Uniquement pour les frais engagés en France métropolitaine et pendant les 18 mois suivant l'accident)

*FRANCHISE de 20 € par dossier déduite de l'indemnité due au titre des garanties ci-contre (points 2, 3 et 4)

gérées par GBC MONTAGNE - Rés. Le Grand Coeur - Bât. B
298 Avenue du Maréchal Leclerc - 73700 Bourg St Maurice

Les garanties d'assistance

4. ASSISTANCE RAPATRIEMENT (MUTUAIDE)

- ◊ Transport / Rapatriement
 - ▶ Frais réels
 - ▶ Frais de 1er transport pour le trajet de la structure de soin vers le lieu de villégiature de l'assuré
- ◊ Retour des enfants de moins de 15 ans
 - ▶ Prise en charge Billet(s) retour en train 1ère classe ou en avion classe économique avec accompagnement si nécessaire
- ◊ Transport du corps en cas de décès
 - ▶ Prise en charge du transport du corps, des soins de préparation et aménagements spécifiques au transport du corps jusqu'au lieu des obsèques. Participation frais de cercueil ou d'urne : 1 500€
- ◊ Chauffeur de remplacement
 - ▶ Frais de voyage et salaire du chauffeur ou billet de train 1ère classe ou billet d'avion en classe économique

gérées par MUTUAIDE - 126, rue de la Piazza
CS 20010 - 93196 Noisy le Grand Cedex,
Entreprise régie par le Code des Assurances

En cas de sinistre

DÉCLARER VOTRE SINISTRE EN LIGNE À L'ADRESSE SUIVANTE

<https://carreneige.com/fr/declarer-sinistre/carre-neige-saison/>

Selon les garanties concernées (voir tableaux présents dans ce document), l'Assuré doit donc faire la démarche auprès de l'une ou de l'autre entité ou des deux.

ASSISTANCE & RAPATRIEMENT

+33 (0)1 48 82 63 58

n°contrat : 9409

ASSURANCE

+33 (0)4 79 07 36 11

+33 (0)4 79 07 36 12

